



Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

CSSS/12/072

AVIS N° 12/19 DU 3 AVRIL 2012 RELATIF À LA DEMANDE DE L'AZ SINT-ELISABETH ZOTTEGEM CONCERNANT LA CANDIDATURE DE MONSIEUR JORIS SERGEANT AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre ;

Vu l'arrêté royal du 12 février 2008 déterminant les règles suivant lesquelles le gestionnaire des hôpitaux doit communiquer au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, l'identité des personnes chargées de la communication des données se rapportant à l'établissement;

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*;

Vu le protocole, conclu le 19 avril 2001 entre les organisations représentatives des hôpitaux et les organismes assureurs, portant les conditions et les modalités selon lesquelles force probante jusqu'à preuve du contraire peut être accordée aux données qui sont enregistrées ou conservées au moyen d'un procédé électronique, photographique, optique ou de toute autre technique ou communiquées d'une autre manière que sur un support papier, ainsi que les conditions et les modalités selon lesquelles ces données sont reproduites sur papier ou sur tout autre support lisible;

Vu la circulaire du 9 septembre 2011 du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement;

Vu la demande de l'AZ Sint-Elisabeth Zottegem;

Vu le rapport d'auditorat de la plate-forme eHealth reçu le 27 mars 2012 ;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.1.** L'AZ Sint-Elisabeth Zottegem soumet la candidature de monsieur Joris Sergeant aux fonctions de conseiller en sécurité à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.
- 1.2.** Monsieur Sergeant exerce également la fonction de coordinateur des informations en matière de soins.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande qu'il possède une bonne connaissance en informatique médicale et une bonne connaissance du secteur de la santé. Il a une connaissance de base en informatique et en sécurité de l'information.

Le Comité sectoriel estime dès lors qu'il est opportun que le candidat suive une formation en informatique et en sécurité de l'information.

- 2.2.** Au sein de l'institution, le candidat n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Dans le rapport d'auditorat, il est précisé qu'il consacrera 16 heures par semaine à l'exercice de sa fonction de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

les sections conjointes sécurité sociale et santé du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rendent un avis positif. Ils recommandent au candidat de suivre une formation en informatique et en sécurité de l'information organisée par la plate-forme eHealth soit un cours équivalent.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: chaussée Saint-Pierre 375 - 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--